

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-55-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**N° 55/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 28 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 15 avril 2024

**Objet de la délibération :**

Transfert de la compétence assainissement collectif à la CCLL au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs de la ville d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Guillaume AYMONNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Danièle FIETIER à Claude CURIE, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Patrick TELES à Marie-Christine LEGAIN, Colette GROLEAU à Estelle BOURNEZ
- Procuration** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE
- Suppléé(e)s** Jean-Marie DONEY, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine VERNEREY, Pascal GOSSE, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN
- Excusé(e)** Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme GUILLAME Isabelle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison approuvés le 31 mai 2022 et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) »,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu le projet de mandat de la Communauté de Communes Loue Lison, validé en date du 07/07/22,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24/02/23 pour une prise de compétence assainissement collectif anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu les travaux des groupes de travail et différents copil tenus en 2023 et jusqu'au 20 mars 2024.

Étant entendu que :

1°) Le transfert de compétence assainissement a pour objectifs principaux :

- de mutualiser les moyens ;
- d'accroître les capacités d'investissements de la collectivité pour réaliser les travaux ;
- d'améliorer la qualité des rejets afin de protéger les milieux naturels et limiter les risques sanitaires.

2°) La Communauté de Communes Loue Lison entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Pour ce faire, à titre d'information, le Comité de Pilotage assainissement a proposé d'adopter les principes fondateurs suivants :

- Privilégier la mise en place d'une régie pour exploiter le service assainissement.
- Désignation des membres du conseil d'exploitation parmi les élus gestionnaires de réseaux.
- Reprise des personnels communaux ou syndicaux pour la quotité de travail affectée à l'exercice de la compétence, pour les communes/syndicats qui le souhaitent.
- Pour la convergence tarifaire, lissage des tarifs par communes sur 3, 5 ou 7 ans.
- Transfert des résultats des budgets annexes communaux à la Communauté de Communes.
- Reprise de la totalité des emprunts qui concernent l'assainissement par la Communauté de Communes.

Il est rappelé que, selon les dispositions combinées des textes (Article L.5211-17 du CGCT) et de la jurisprudence, la procédure applicable pour le transfert est la suivante : à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres, les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert (à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable).

Le transfert sera prononcé par Arrêté de M. le Préfet en cas d'absence d'opposition exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-55-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Après avoir discuté et débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant et à notifier la présente délibération aux communes membres, afin que ces dernières se prononcent sur ce transfert dans les conditions de majorité qualifiée rappelées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-55-24-DE

Accusé certifié exécutoire

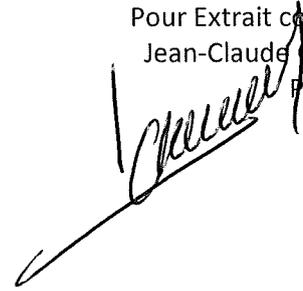
Réception par le préfet : 16/04/2024

Fait et délibéré en séance, le 09.04.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-55-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024